



ÉCOLE LE TANDEM

CODE DE VIE 2026-2027

L'école Le Tandem s'est dotée d'un Code de vie éducatif animé par les trois valeurs incluses dans son projet éducatif. Ces valeurs sont basées sur des comportements éthiques et sont partagées par tous.

1. **LA COLLABORATION** : Nous favorisons le travail d'équipe et la communication efficace pour atteindre nos objectifs ensemble et renforcer les liens entre les élèves, les membres du personnel et les parents.
2. **LA BIENVEILLANCE** : Notre approche bienveillante crée un environnement inclusif et soutenant où chaque élève est reconnu et valorisé.
3. **LE RESPECT** : Nous valorisons le respect mutuel en geste et en parole au sein de notre communauté, encourageant la responsabilité et l'ouverture à tous.

Afin d'assurer un environnement sécuritaire et bienveillant, des comportements attendus sont définis pour chaque lieu de l'école. Cette structure permet à l'élève et au personnel d'évoluer dans un climat d'apprentissage harmonieux, propice à la socialisation, l'instruction et la qualification. La réussite et l'épanouissement de chacun sont au cœur de notre engagement.

MATRICES DES COMPORTEMENTS :

En tout temps et en tous lieux : - Je garde en bon état les lieux et le matériel à ma disposition - J'écoute et je porte attention à la personne qui parle - J'utilise des mots et des gestes gentils et respectueux						
	Classes	Corridors et zones et de casiers	Toilettes	Lieu de dîner	Gymnase	Cour d'école
Respect et bienveillance	Je jette mes déchets à la poubelle.	Je marche. Je garde le silence durant les heures de classe/ ma voix de poisson. J'utilise ma voix de 30 cm aux autres moments / ma voix de souris. Je partage l'espace avec les autres.	Je respecte l'intimité des autres. Je jette mes déchets à la poubelle. Je garde le silence/ ma voix de poisson durant les heures de classe. J'utilise ma voix de 30 cm aux autres moments / ma voix de souris.	Je reste assis à la table. Je jette mes déchets dans le bon bac et je nettoie ma place au signal de l'adulte. J'utilise ma voix de 30 cm/ ma voix de souris.	Je respecte les règles du jeu. J'utilise le matériel selon sa fonction.	J'utilise le matériel selon sa fonction. Je jette mes déchets à la poubelle. Je respecte les zones de jeu.
Collaboration	Je fais le travail demandé.	Je dépose mes effets personnels à l'endroit prévu. Je quitte dès que j'ai terminé.	Je quitte dès que j'ai terminé.		Je participe à l'activité proposée. Au signal de l'adulte, je m'arrête et j'écoute.	J'accepte les élèves dans les jeux organisés Je partage les aires de jeu et le matériel. Au son de la cloche : - J'arrête - Je m'occupe de mon matériel - Je me mets en file pour entrer. Je joue en appliquant les règles.

MESURES DE SOUTIEN :

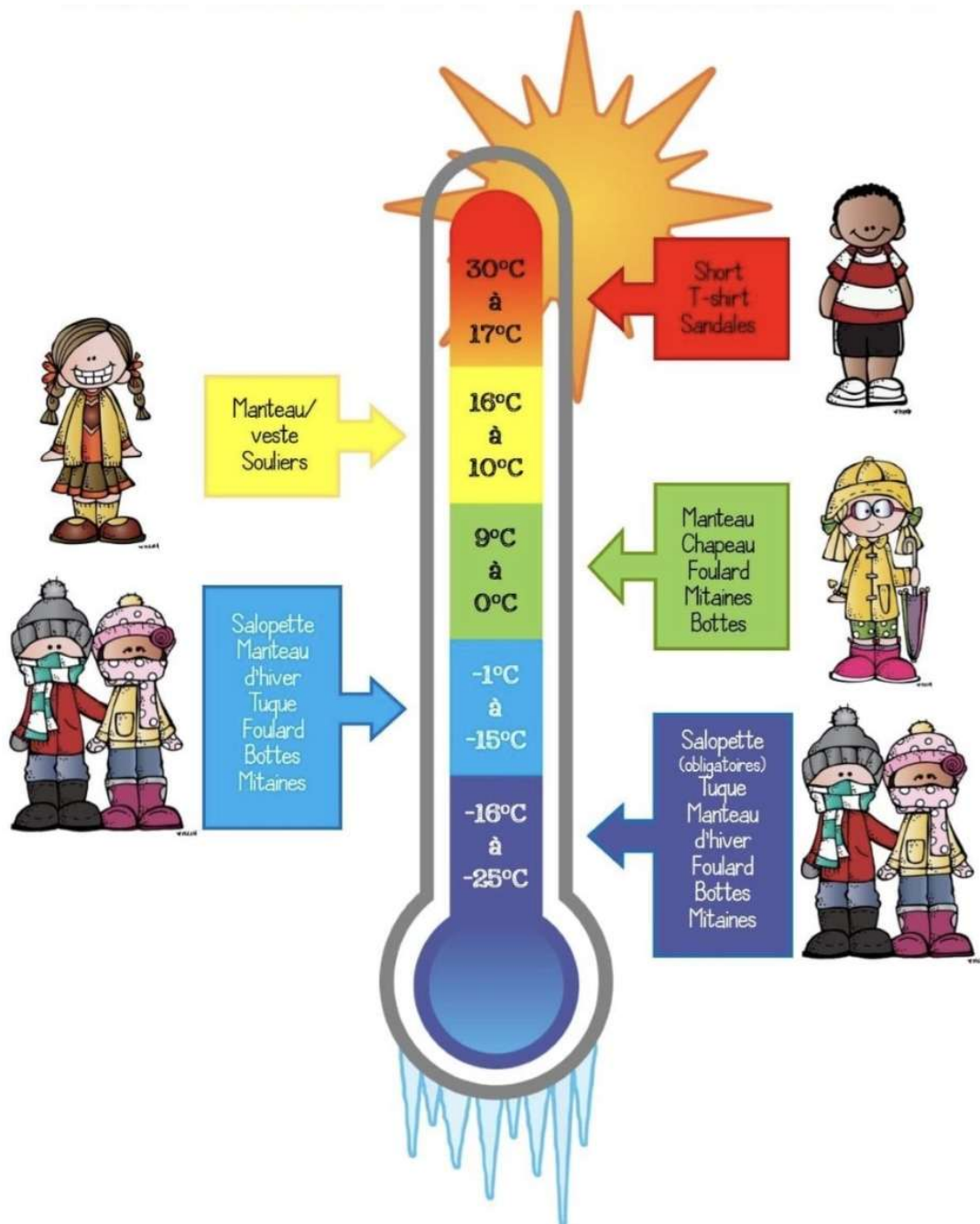
L'application des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci.

MESURES DE SOUTIEN ET DES CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES	
INTERVENTIONS ÉDUCATIVES	CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES
• Rappel du comportement attendu • Avertissement verbal • Enseignement supplémentaire du comportement attendu • Accompagnement dans la démarche de résolution de conflit • Feuille de route ou contrat personnalisé avec renforcement accru des bons comportements • Ateliers pour le développement des compétences personnelles et sociales • Rencontre élève-intervenant de l'école • Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant) • Rencontre élève-parents-intervenant de l'école • Référence à un professionnel (avec l'accord des parents) • Protocole d'intervention individualisé • etc.	• Présentation d'excuses verbales ou écrites • Geste réparateur en lien avec le comportement • Retrait de matériel • Reprise du temps perdu • Reprise du travail non fait ou mal fait • Réflexion écrite et discussion avec un adulte • Pratique du comportement attendu • Création d'outils pour illustrer le comportement attendu • Modélisation du comportement approprié à d'autres élèves • Participation à des scénarios sociaux • Travaux communautaires • Récréations guidées • Zone de jeu assignée • Retrait temporaire • Suspension à l'interne ou à l'externe • etc.

MODALITÉ DE COMMUNICATION :

Lors d'un manquement du code de vie, au regard de la nature, de la fréquence et de la gravité du comportement, un courriel ou un appel aux parents sera effectué. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

THERMOMÈTRE VESTIMENTAIRE :



ENCADREMENTS LÉGAUX :

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire et la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la Loi sur l'instruction publique :

Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;

- Vouvoyant le personnel de l'école;
- Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
- Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
- Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
- Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
- Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques

- Interdiction des appareils électroniques au primaire :
 - Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons

médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

- Sanctions en cas de non-respect :
 - Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :
 - 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
 - 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

SIGNATURES :

« Par sa signature, l'élève s'engage à respecter les règles de son milieu de vie. Le parent s'engage, quant à lui, à accompagner son enfant dans cette démarche et à collaborer étroitement avec l'école lors des interventions liées à l'application du code de vie. »

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____